Envoyé en préfecture le 30/12/2025
Reçu en préfecture le 30/12/2025
Publié le
ID : 035-243500741-20251201-BEX_2025_25_A-DE

BUREAU EXECUTIF

Séance du 01/12/2025

Délibération n°2

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi premier du mois de décembre à seize heures, se sont réunis, les membres du bureau exécutif de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi 24 novembre deux mille vingt-cinq.

Nombre de membres du bureau	
En exercice	20
Présents physiquement	12
Présents en visioconférence	1
Votants	13
Vote	
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Bureau exécutif à l'exception de :
Mme Delphine PENOT, Vice-Présidente déléguée aux équipements et activités aquatiques, sport plein air et nature, équipements nautiques et portuaires
M. Franck PICHOT, Conseiller communautaire délégué aux mobilités alternatives
M. Bernard RYO, Conseiller communautaire délégué aux mobilités, déplacements et transports scolaires
M. Fabrice SANCHEZ Vice-Président délégué à la gestion des milieux naturels, eau potable, assainissement collectif et non collectif, protection contre les inondations
M. Rémi BESLE, Vice-Président délégué aux transitions écologiques alimentaires et sociétales
M. Thierry POULAIN, Vice-Président délégué à l'habitat, urbanisme opérationnel, accueil des gens du voyage, voirie et bâtiments, accessibilité

Secrétaire de séance : Aurélie MEZIERE

SANTE, AUTONOMIE – CLIC – APPROBATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU CLIC



Annexe : Règlement de fonctionnement

La présente délibération a pour objet d'approuver le règlement de fonctionnement du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC).

Rapport de Madame Rose-Line PREVERT, Vice-Présidente

Le CLIC, Centre Local d'Information et de Coordination, accueille, informe et accompagne les personnes âgées de plus de 60 ans et les personnes en situation de handicap dans leur démarches liées à la perte d'autonomie.

Le CLIC est un établissement médico-social, régi par la loi du 2 janvier 2002 et autorisé par le Département d'Ille-et-Vilaine. Il répond donc aux mêmes obligations légales qu'un EHPAD ou un service d'aide à domicile.

Envoyé en préfecture le 30/12/2025
Reçu en préfecture le 30/12/2025
Publié le
ID : 035-243500741-20251201-BEX_2025_25_A-DE

Une de obligations est de disposer d'un règlement de fonctionnement. Celui-ci rappelle les principes qui régissent l'accueil et l'accompagnement des personnes âgées, en situation de handicap et de leurs familles ainsi que les modalités pratiques d'organisation et de fonctionnement. Ces dispositions, qui visent à favoriser la qualité de l'accompagnement, sont mises en œuvre dans le respect de la charte des droits et libertés de la personne accueillie.

Le présent règlement a été travaillé en équipe et avec la commission santé autonomie et constitue un nouveau règlement, celui de 2015 étant devenu obsolète. Le règlement permet une formalisation et une communication au public. Il est remis à chaque usager lors du 1er accueil, avec le livret d'accueil.

Le règlement précise :

- La composition de l'équipe du CLIC : chargée d'accueil et d'information sociale, chargées d'accompagnement, coordinatrice – cheffe de service, assistantes administratives, chargées de mission
- L'organisation de l'accueil du public : en physique au siège tous les matins, en permanence délocalisée, l'accueil téléphonique et par mail, les RDV ; les périodes de fermeture
- Les modalités d'accompagnement du public : les principes fondamentaux, le traitement de l'information, les obligations des usagers, la sécurité des personnes et des biens
- Les modalités d'expression des usagers
- Les mesures exceptionnelles

VU la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles ; article L.311-7 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

VU l'arrêté d'autorisation du Département d'Ille-et-Vilaine en date du 6 mars 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission santé autonomie en date du 17 octobre 2025 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 18 novembre 2025 ;

CONSIDERANT le précédent règlement de fonctionnement devenu obsolète et la nécessité d'en écrire un nouveau, adapté au fonctionnement du service.

CONSIDERANT la conformité avec les enjeux et objectifs projets de territoire :

- Axe 1 : Bien vivre ensemble à tous les âges - Diversifier les offres d'accompagnement

Sur ce rapport, le Bureau exécutif décide :

- **de valider le règlement de fonctionnement du Centre Local d'Information et de Coordination**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

Envoyé en préfecture le 30/12/2025
Reçu en préfecture le 30/12/2025
Publié le
ID : 035-243500741-20251201-BEX_2025_25_A-DE

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 13 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le
09/12/2025

Le Secrétaire de séance,
Aurélie MEZIERE

Le Président,
Jean-François MARY

REDON
Agglomération
Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34